Parc national du Mercantour

Décision individuelle
N° 2025-226

Pétitionnaire : société Sky Lift Sud 06 pour le compte de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes
Adresse : Aéroport de Cannes Mandelieu – 06150 CANNES LA BOCCA
Nature de la demande : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national
Intitulé du projet : approvisionnement en sel et denrées des cabanes pastorales, approvisionnement de propriétaires privés et dépose de matériel pour le compte du Parc national du Mercantour
Localisation : Cœur du Parc national

La directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment les modalités 3, 25 et 29 d'application de la réglementation dans le cœur,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment les articles 3 et 4,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Considérant la demande formulée en date du 24 juin 2025 par Monsieur ESMENGIAUD Benoît, conseiller au sein de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes,

Considérant que la demande concerne des héliportages de matériels, de sel et denrées nécessaires à l'ouverture des alpages pour la saison 2025 dans le cadre de l'activité pastorale autorisée au titre de l'article 12 du décret n°2009-486 et de la modalité 25 de la charte,

Considérant que la demande concerne également des héliportages de matériels et denrées nécessaires à des propriétaires privés et de matériel au bénéfice du Parc national du Mercantour,

Considérant que l'ensemble de ces héliportages a lieu pendant la période autorisée par la modalité 29 de la Charte, à savoir du 1er juin au 15 octobre,

Considérant qu'à la période de survol envisagée, les ongulés sauvages dont les Bouquetins des Alpes et les grands rapaces rupestres, dont le Gypaète barbu et l'Aigle Royal, sont encore en période de reproduction et qu'il convient à ce titre, de les préserver des dérangements anthropiques par l'intermédiaire de prescriptions spécifiques aux plans de vols de l'hélicoptère,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

La société Sky Lift Sud 06, représentée par son président Monsieur Benoît RINGOT, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur de Parc national du Mercantour.

Ces survols ont pour objet l'héliportage de sel, de matériaux, de matériel et denrées au bénéfice des personnes exerçant une activité pastorale en cœur de Parc national, de propriétaires privés et du Parc national du Mercantour.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification – voir programme à la présente.

base d'attache :	Base de Cannes
nom du pilote :	MORMANN Kevin
type d'appareil :	Ecureuil AS350 B3 rouge et blanc
n° de l'appareil :	F-HJTB

2.2. Les trajectoires de vol seront strictement réalisées conformément aux plans annexés à la présente.

Le planning des survols et le nombre de rotations présentés dans la demande et figurant en annexe sont respectés.

Sauf cas de force majeure relevant de la sécurité du vol, aucune autre trajectoire de vol entre les lieux de départ ou d'arrivée n'est autorisée à moins de 1000 m du sol au-dessus du cœur du Parc national.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée **du lundi 30 juin 2025 au jeudi 03 juillet 2025.**

En cas de force majeure, le report des survols au **04 juillet 2025** est autorisé sous réserve d'informer les services territorialement concernés du Parc national du Mercantour par écrit et 24h à l'avance.

Contacts :

- Service territorial Roya-Bévéra

Chef de S.T. : DUTRAY Claire (claire.dutray@mercantour-parcnational.fr ; 06.28.56.44.28)
adjoint : CHAPELUT Florent (florent.chapelut@mercantour-parcnational.fr) 06.68.72.13.87

- Service territorial Tinée :

chef de S.T : OPOLKA Boris (boris.opolka@mercantour-parcnational.fr ; 06.14.06.26.85
adjoint : TURPAUD Anthony (anthony.turpaud@mercantour-parcnational.fr ; 06.24.70.20.71

- Service territorial Haut-Var Cians

chef de S.T : DENTZ Clémentine (clementine.dentz@mercantour-parcnational.fr) 06.13.95.13.26
adjoint : LOIREAU Jean-Noël (jean-noel.loireau@mercantour-parcnational.fr) 06.24.70.22.29

- Service territorial Vésubie

chef de S.T : LACOSTE Romain (romain.lacoste@mercantour-parcnational.fr) 06.16.27.64.33.
adjoint : LURION Raphaël (raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr) 06.46.45.64.82.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Responsabilité

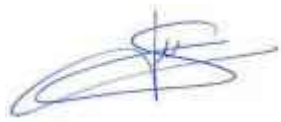
L'établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.

Article 8 : Publication

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du Parc national du Mercantour (http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa).

À Nice, le 27 juin 2025

La directrice-adjointe
du Parc national du Mercantour



Sandrine GRANDFILS

Copies :
- Service territorial Tinée
- Service territorial Roya-Bevera
- Service territorial Vésubie
- Service territorial Haut-Var-Cians
- Chambre Agriculture 06 – M. ESMENGIAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES

planning des survols

REPARTITION DES ROTATIONS EN ZONE CŒUR PNM

DZ BOUCHANIERES

NOMS CABANES	NBRE ROT	NOMS PRIVES
LE SERRE	1	BARTOLETTI FREDERIC
LES LAVES	1	GARNIER PHILIPPE
LE SERRE	1	SCI AZALEE

DZ BOUCHANIERES

NOMS CABANES	NBRE ROT	NOMS ELEVEURS
LA PALUD	2	TOCHE CHRISTIAN
LE SERRE	1	GFA SERRE LOUP LANCE D.
LES LAVES	1	VILLON JULIEN

DZ LES TOURRES

NOMS CABANES	NBRE ROT	NOMS ELEVEURS
MORTISSE	4	GAEC AVENOS

DZ ESTENC

NOMS CABANES	NBRE ROT	NOMS ELEVEURS
ESTROP	3	GP ESTROP
MELIN	2	GP ESTROP
AILLAUDS	1	GP ESTROP
SANGUINIERE+BOUCHAF	1	GP VAL ENTRAUNES
BOUCHARDE GRILLAGE	1	PNM

DZ CAMP DES FOURCHES

NOMS CABANES	NBRE ROT	NOMS ELEVEURS
SALSO MORENO	6	GP SALSO MORENO
ALPE	1	GAEC BENOIT

DZ ST DALMAS LE SELVAGE

NOMS CABANES	NBRE ROT	NOMS ELEVEURS
GIALORGUES	3	GP FORT CARRA
ROCHEPIN	1	GAEC LES COLOMBIERES

DZ HAMEAU DE ROYA

NOMS CABANES	NBRE ROT	NOMS ELEVEURS
COLOMBET	3	GAEC ROUVIER
BURENTE	3	MORIN FABIEN
SALLEVIEILLE	3	GP SALLEVIEILLE
ALPE	2	GAEC LOQUES
RUSINEGUS	2	GP PAL LAURENCIERE
COL PAL	1	GP PAL LAURENCIERE
MAISON FORESTIERE	3	GP PAL LAURENCIERE

DZ ISOLA FACE DECHETTERIE

NOMS CABANES	NBRE ROT	NOMS ELEVEURS
GALESTRIERES	3	GP GALESTRIERES

DZ ISOLA PONT ST HONORE

NOMS CABANES	NBRE ROT	NOMS ELEVEURS
VACHERIE ST SAUVEUR	4	DERBEZ BENOIT

DZ ROURE TRAVERSE

NOMS CABANES	NBRE ROT	NOMS ELEVEURS
VACHERIE LONGON	8	ROGERI SANDRINE

DZ
COL COUILLOLE

NOMS CABANES	NBRE ROT	NOMS ELEVEURS
GIPE	2	DONADEY RENE
SADOUR	5	BERIO CAROLE
DEMANT	2	GP DU DEMANT
ABRI MOUNIER	1	GP DU DEMANT
GRAVIERE	1	GP LONGON
LES PORTES	3	GP LONGON

DZ
BOREON

NOMS CABANES	NBRE ROT	NOMS ELEVEURS
DEPOT SEL AGNELIERE	1	GP DE SUANE

DZ
CAMP D ARGENT

NOMS CABANES	NBRE ROT	NOMS ELEVEURS
CAI PIA	2	BARENGO MICHEL
VILETTE	3	ROGERI DENIS
FAYSSET	4	ROBIN PETIT

DZ
BAISSE VENTABREN

NOMS CABANES	NBRE ROT	NOMS ELEVEURS
LINIERE	1	ASCENZI BRUNO

DZ
CAIROS CABANE LONGUE

NOMS CABANES	NBRE ROT	NOMS ELEVEURS
PAMPIASQUE	1	GAEC DE CAMPI
CHEUTI	1	GAEC DE CAMPI
TEMPESTE	1	GAEC DE CAMPI

DZ
BAISSE PEIREFIQUE

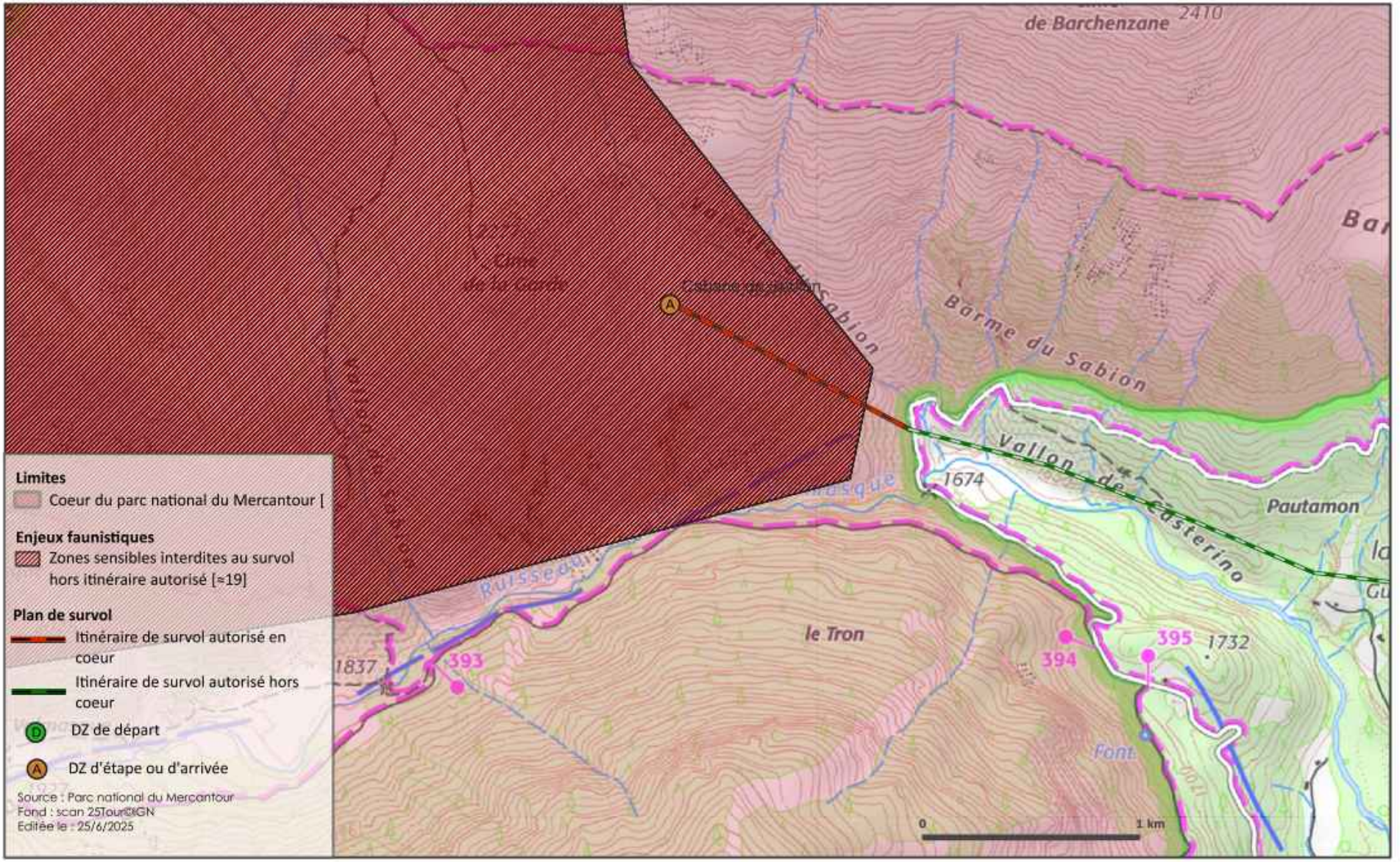
NOMS CABANES	NBRE ROT	NOMS ELEVEURS
SABION	1	NATTERO ALESSANDRO

DZ
CASTERINO

NOMS CABANES	NBRE ROT	NOMS ELEVEURS
ENFER	4	GP AGNIS MERVEILLES
PLAN TENDASQUE	1	GP AGNIS MERVEILLES
VALAURETTA	2	GAEC LA PETITE GRAINE

ANNEXE - DECISION N° 2025-226

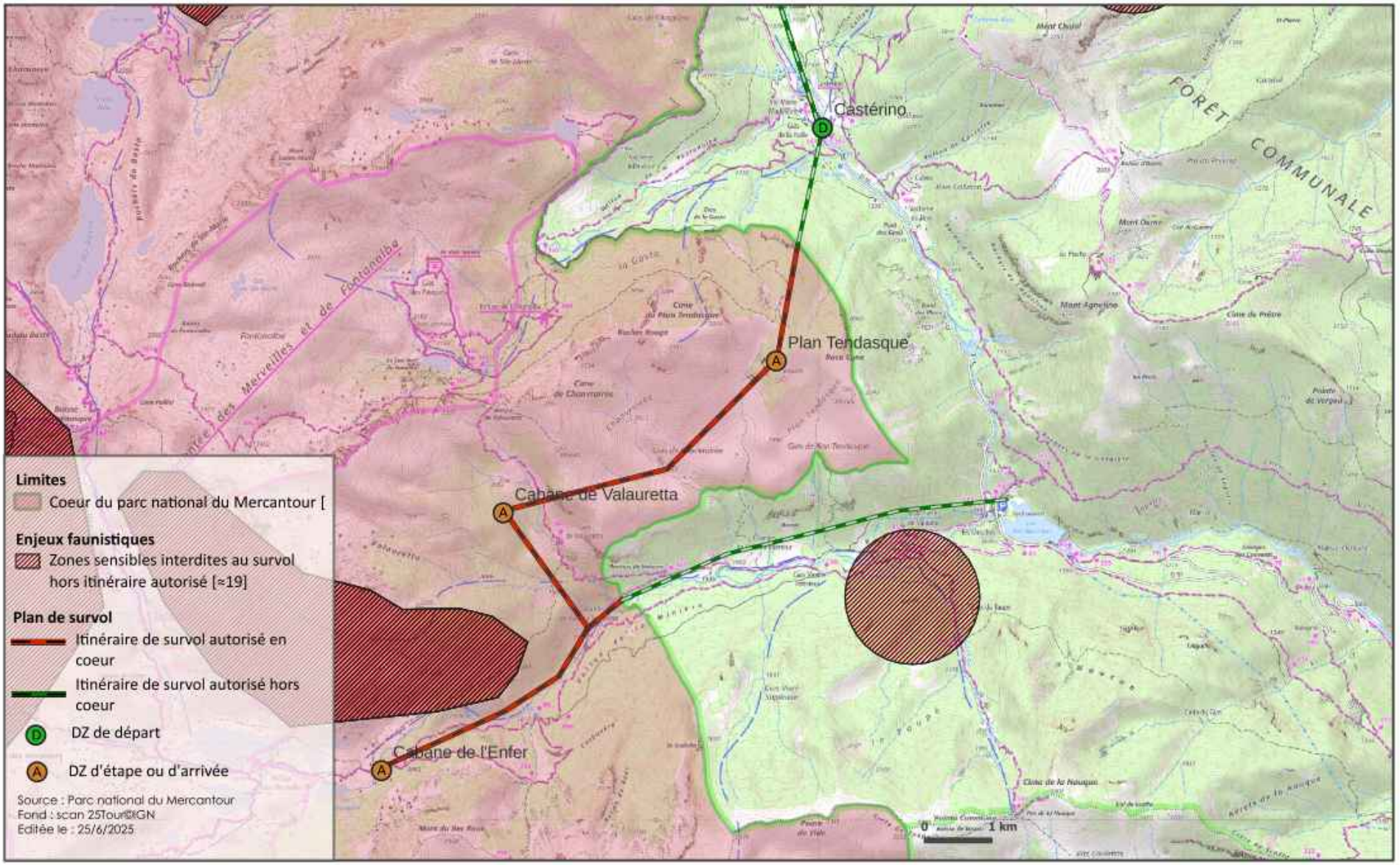
PLAN DE VOL "DZ BAISSE PEIREFIQUE" --> "CABANE DE SABION"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.

ANNEXE - DECISION N° 2025-226

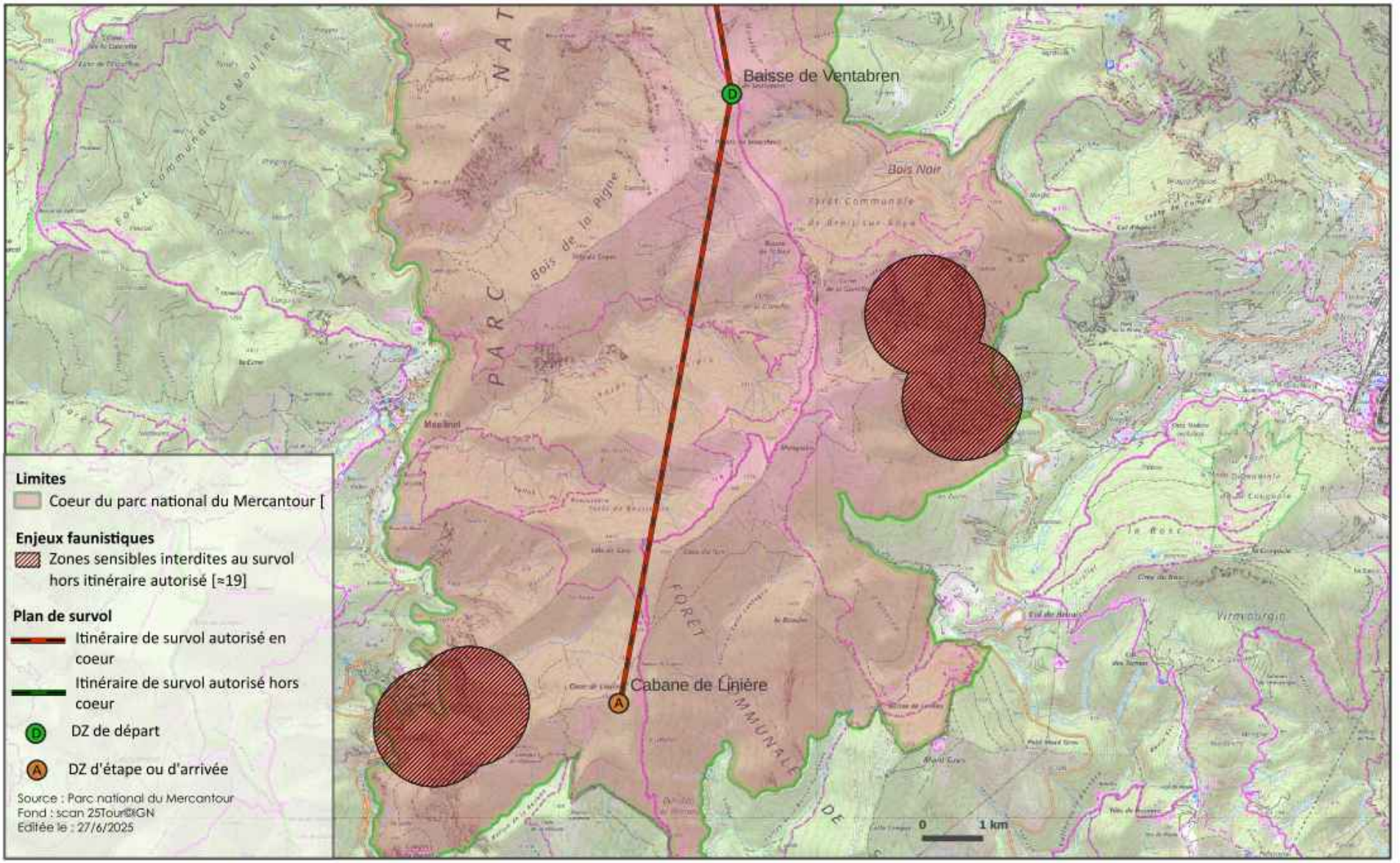
PLAN DE VOL "DZ CASTERINO" --> "PLAN TENDASQUE, CAB. de VALAURETTA et de l'ENFER"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.

ANNEXE - DECISION N° 2025-226

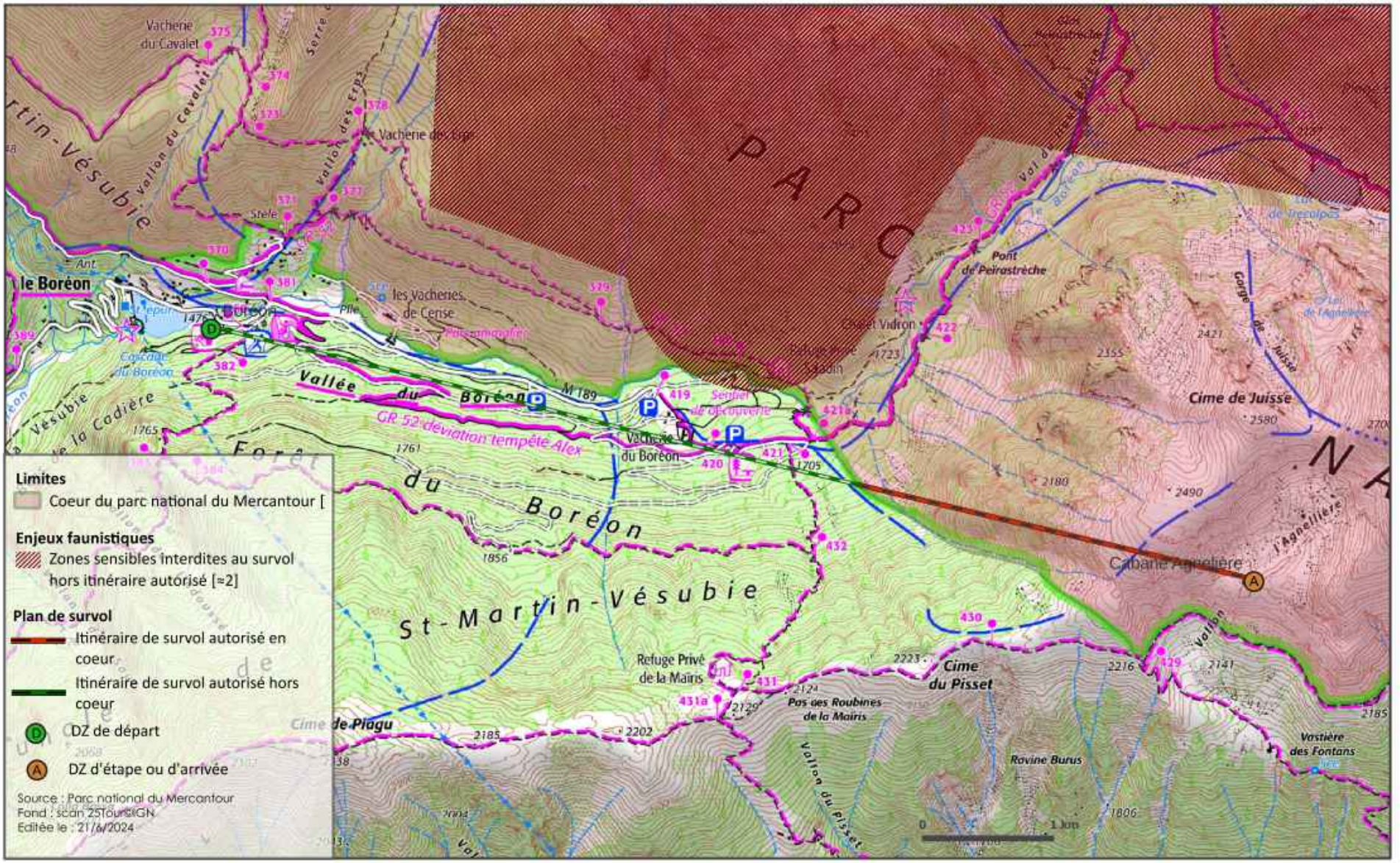
PLAN DE VOL "DZ BAISSE DE VENTABRUN" --> "CAB. DE LINIERE"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.

ANNEXE - DECISION N° 2025-226

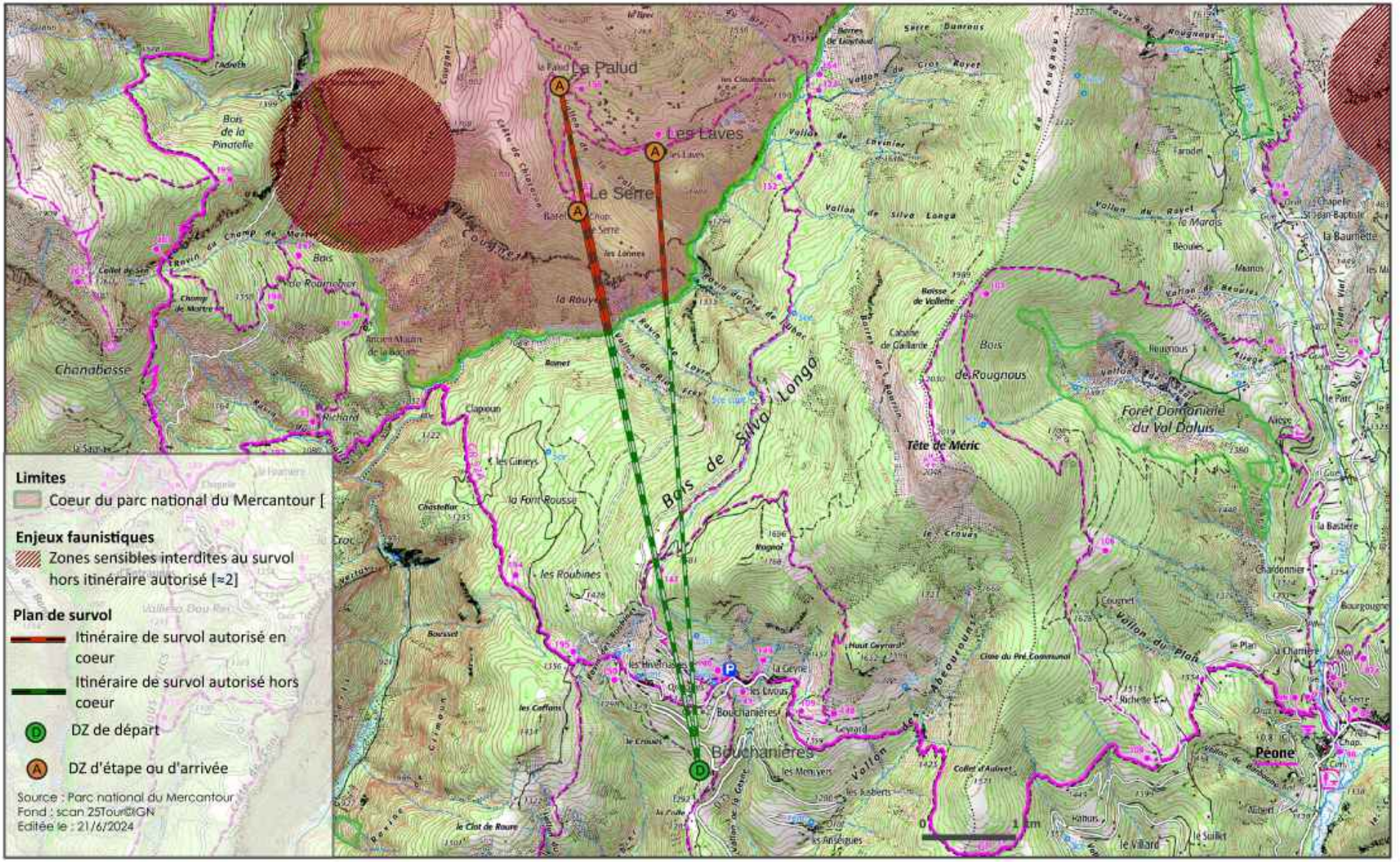
PLAN DE VOL "DZ BOREON" --> "CABANE AGNELIERE"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.

ANNEXE - DECISION N° 2025-226

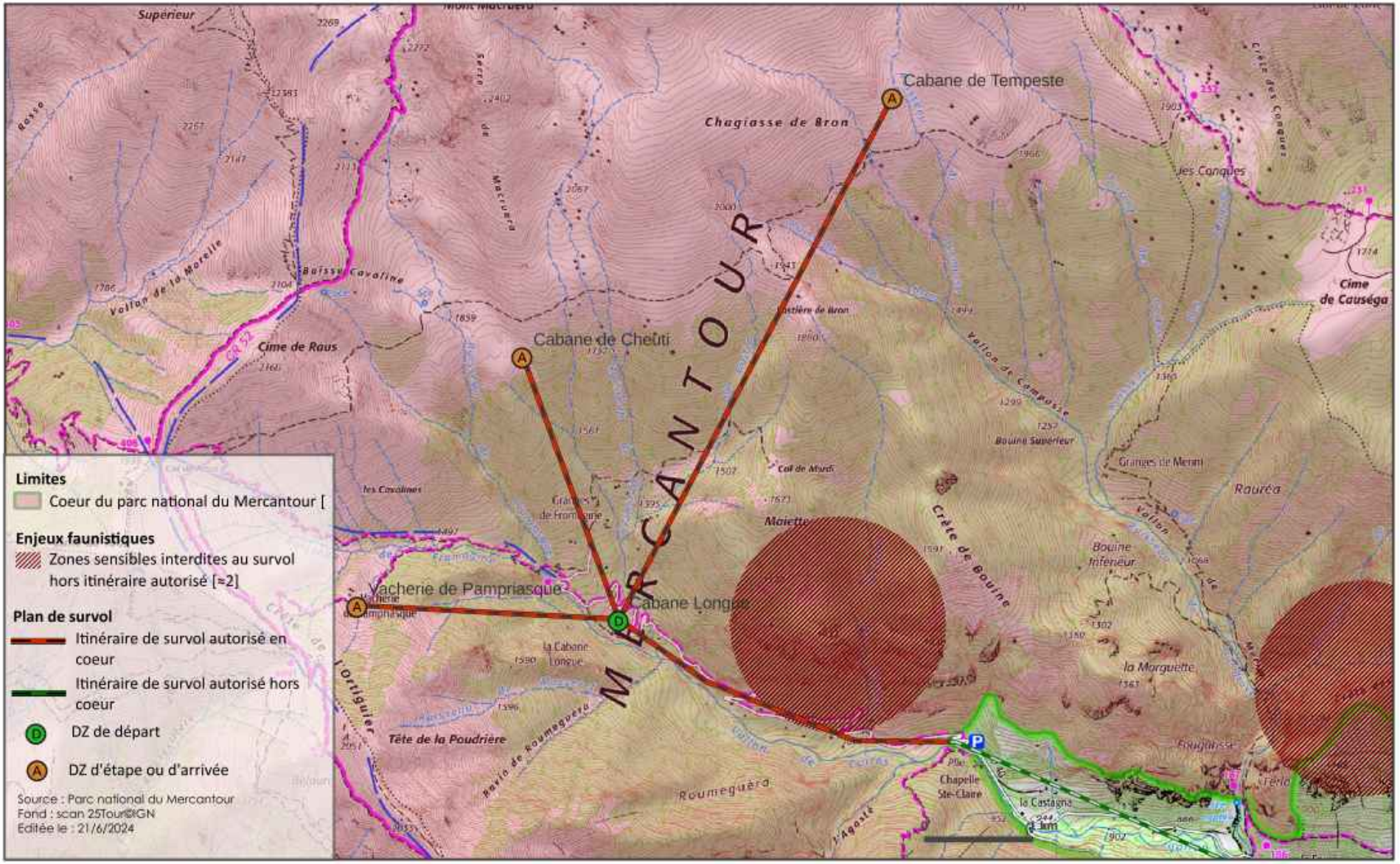
PLAN DE VOL "DZ BOUCHANIERES" --> "LA PALUD - LES LAVES - LE SERRE"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.

ANNEXE - DECISION N° 2025-226

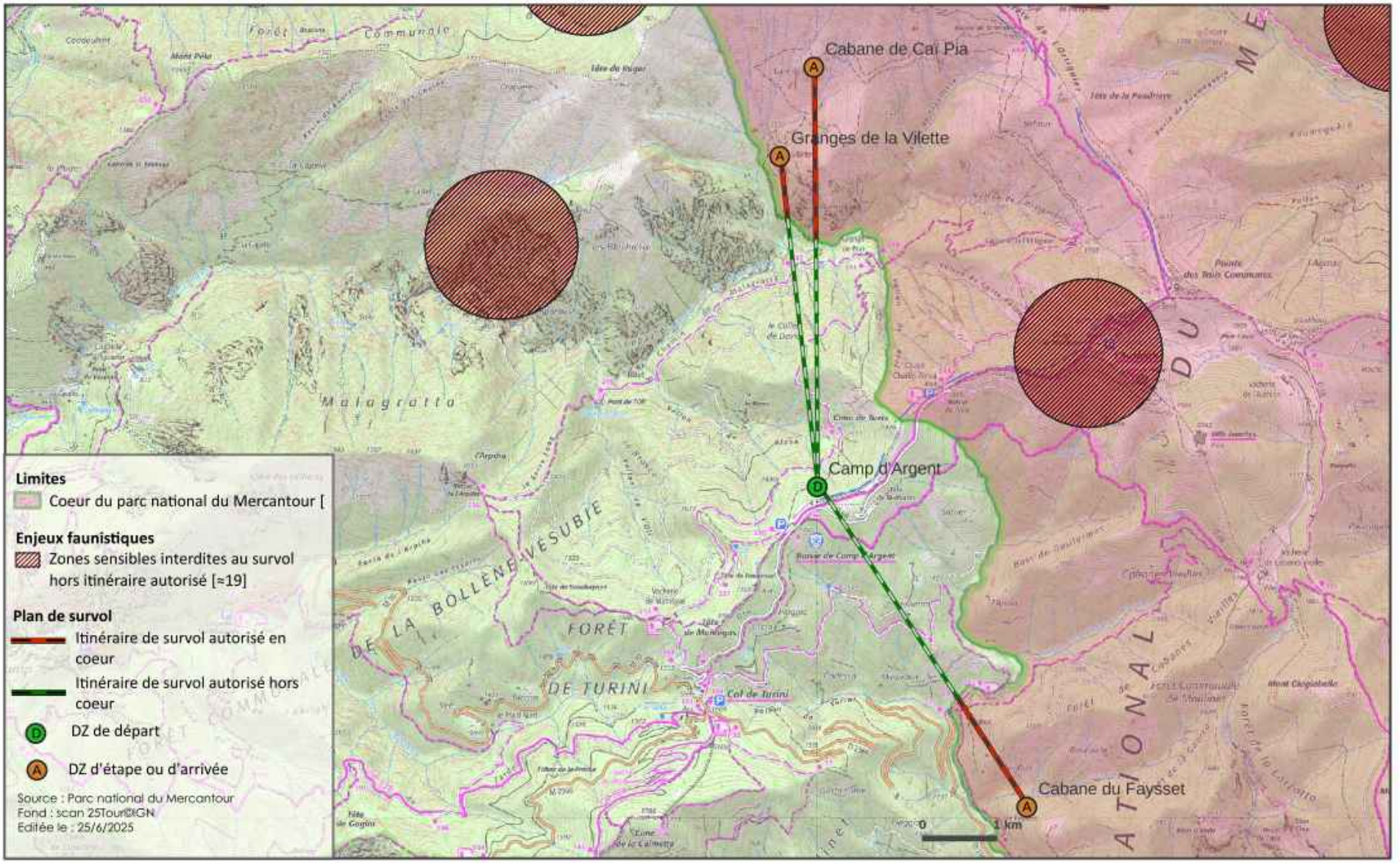
PLAN DE VOL "DZ CAIROS CAB. LONGUE" --> "CAB. TEMPESTE, CHEUTI et PAMPRIASQUE"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.

ANNEXE - DECISION N° 2025-226

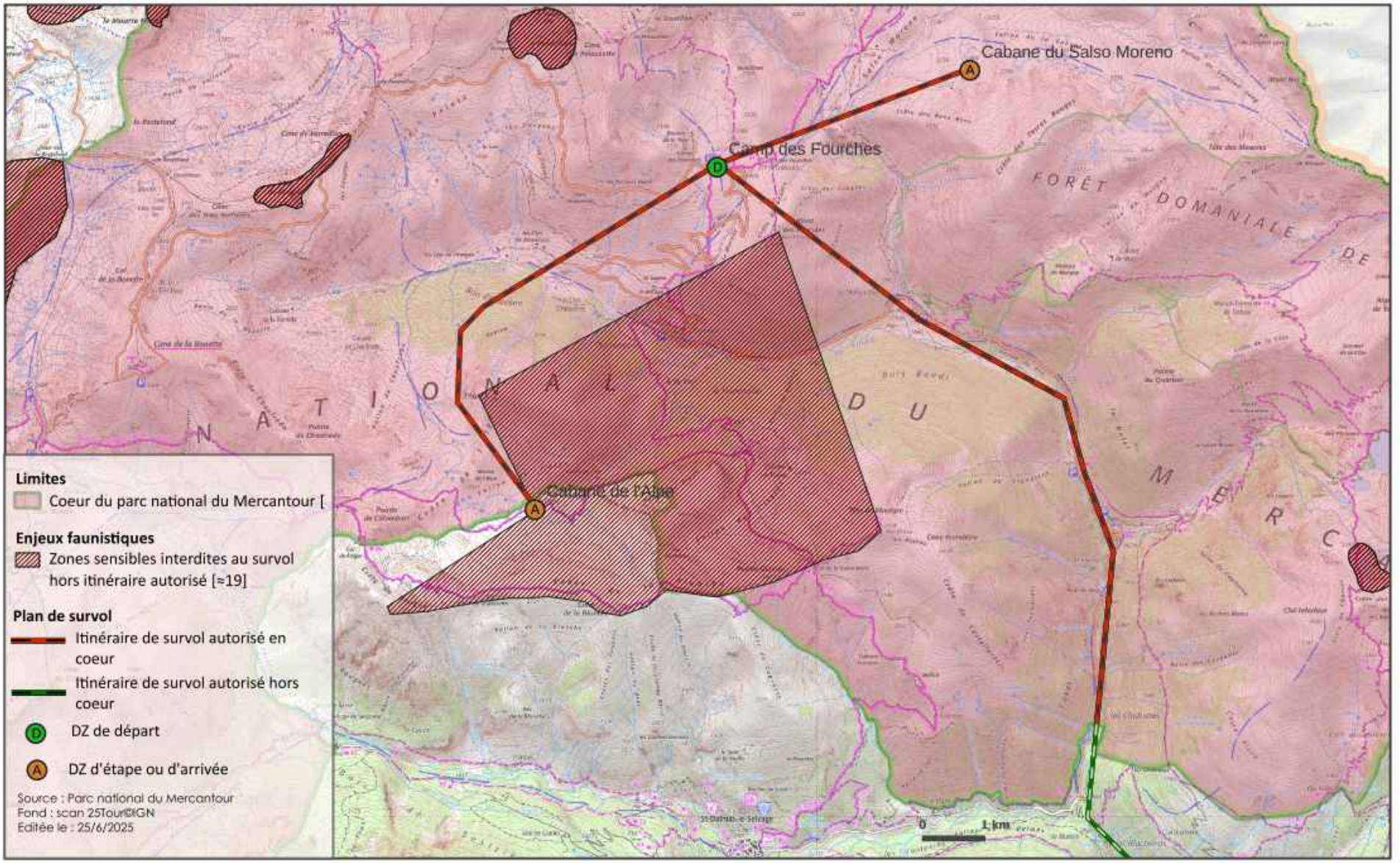
PLAN DE VOL "DZ CAMP D'ARGENT" --> "CAB. de CAI PIA, de la VILETTE et du FAYSSET"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.

ANNEXE - DECISION N°2025-226

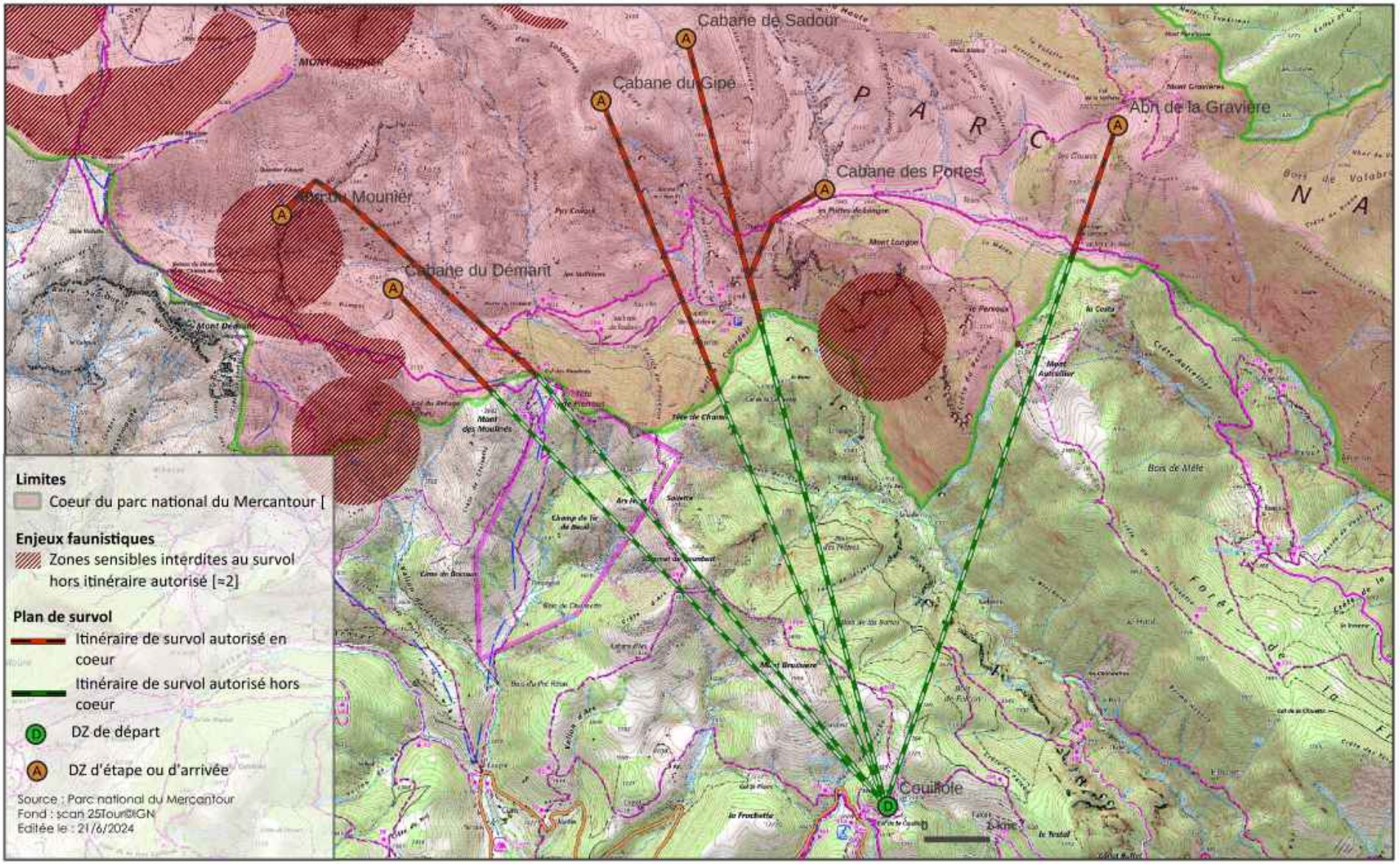
PLAN DE VOL "DZ CAMP DES FOURCHES" --> "CAB. du SALSO MORENO et de l'ALPE"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation.|Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.

ANNEXE - DECISION N°2025-226

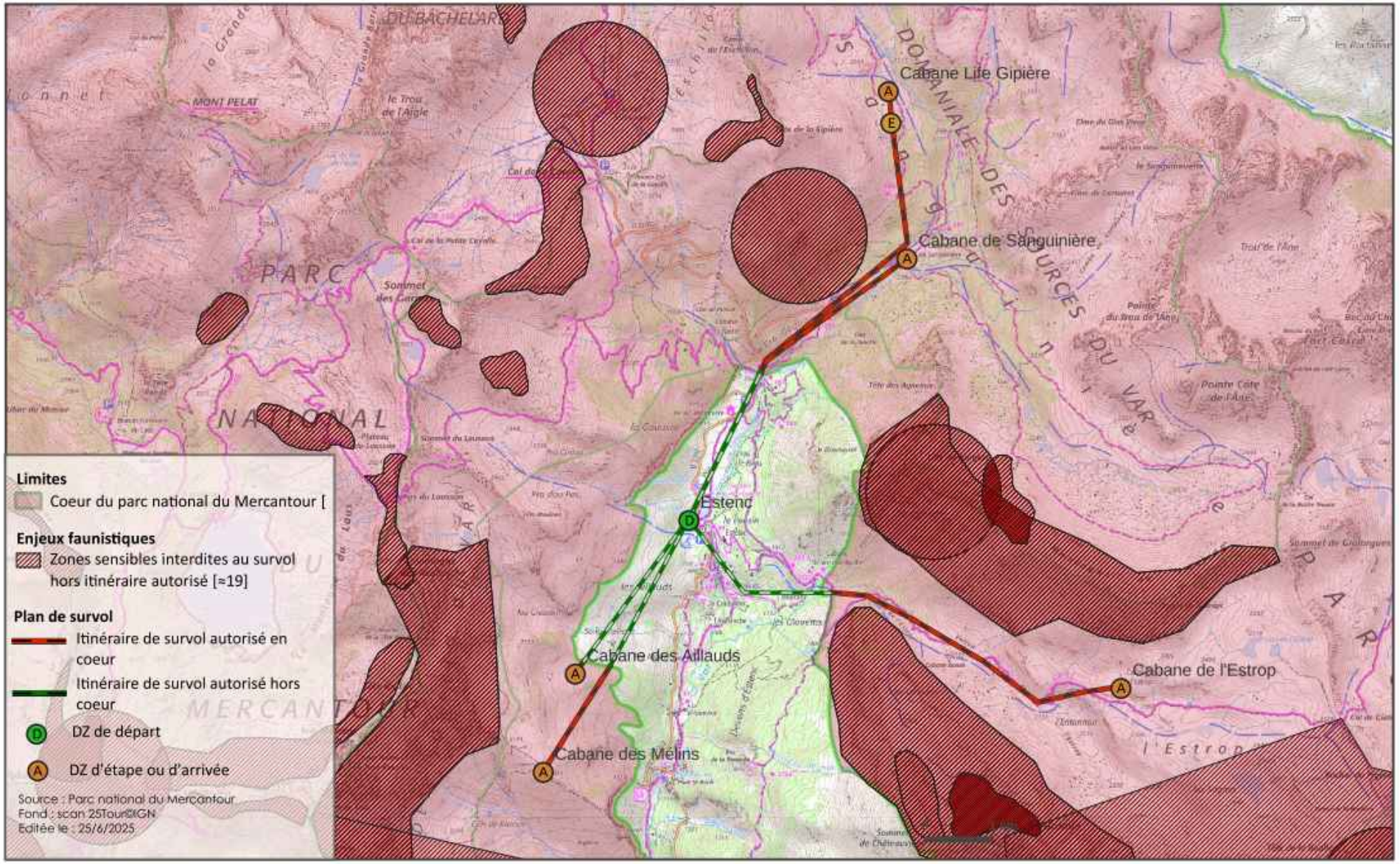
PLAN DE VOL "DZ COL COUILLOLE" --> "CAB. GIPE, SADOUR, DEMANT, DES PORTES, ABRIS MOUNIER ET GRAVIERE"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.

ANNEXE - DECISION N°2025-226

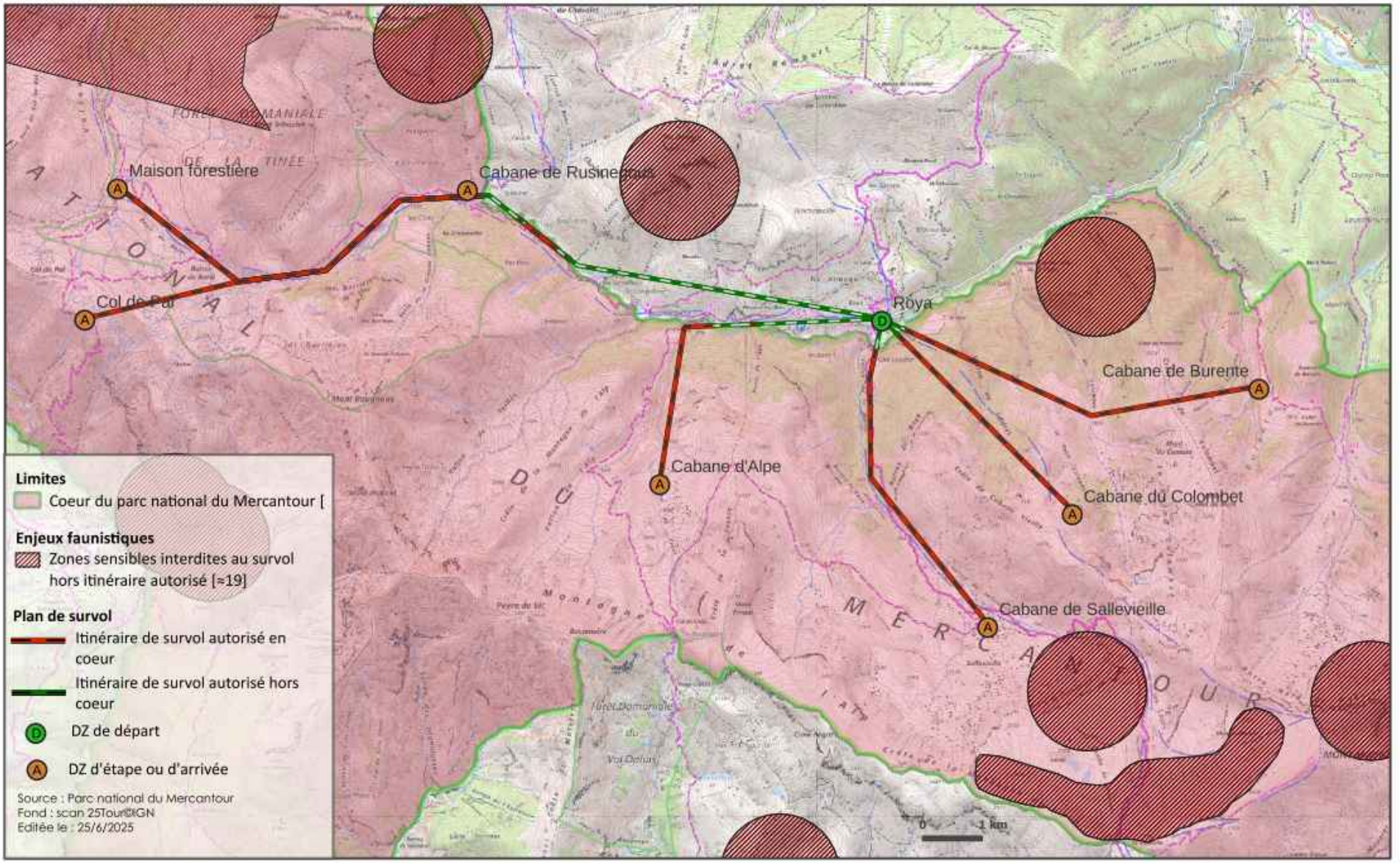
PLAN DE VOL "DZ ESTENC" --> "CAB. ESTROP, MELINS, AILLAUDS, SANGUINIERE ET BOUCHARDE"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.

ANNEXE - DECISION N° 2025-226

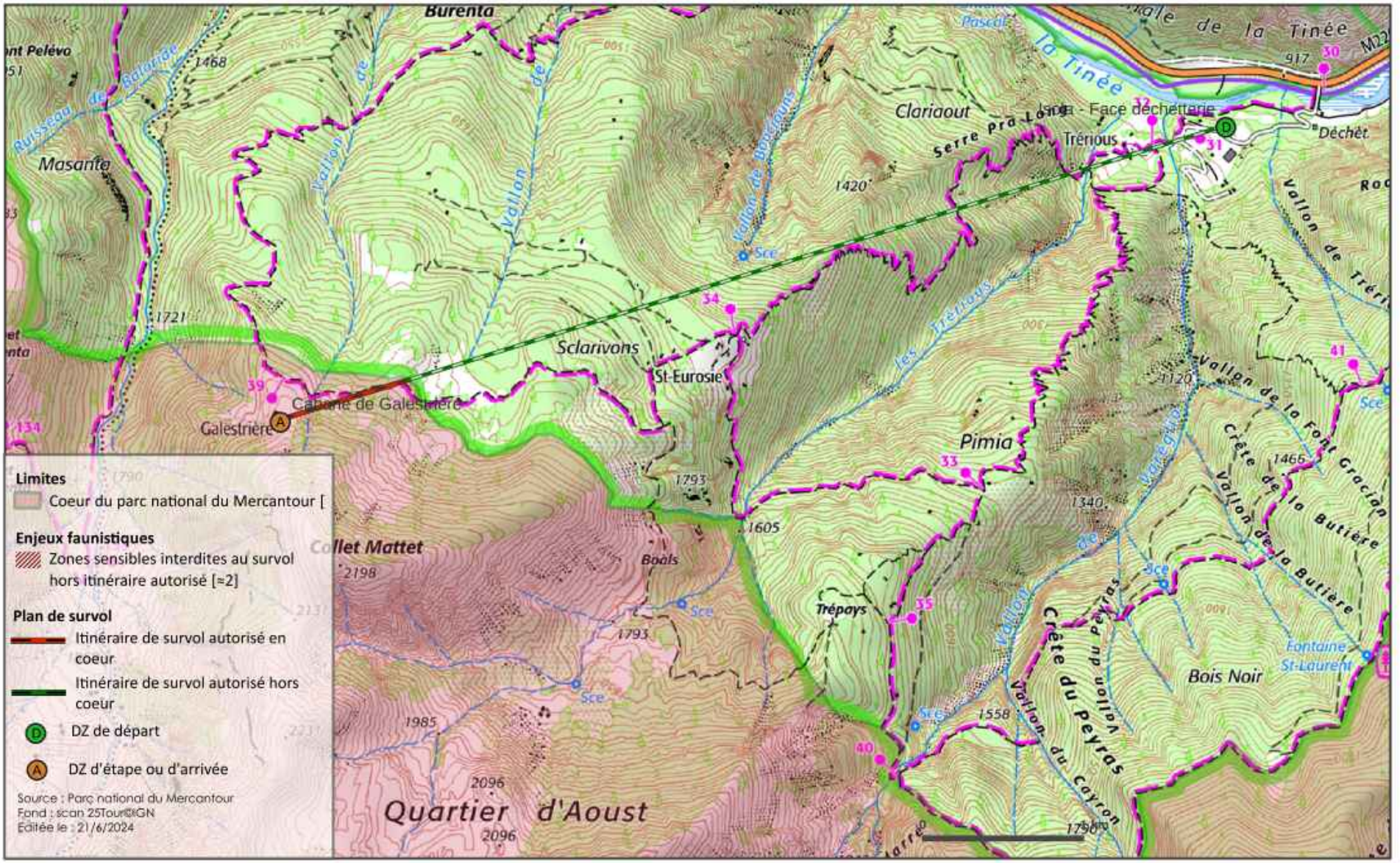
PLAN DE VOL "DZ HAMEAU DE ROYA" -->" CAB. de RUSINEGOUS, MAISON FORESTIERE, CAB. de COL DE PAL, d'ALPE, de SALLEVIEILLE, du COLOMBET et de BURENTE"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.

ANNEXE - DECISION N°2025-226

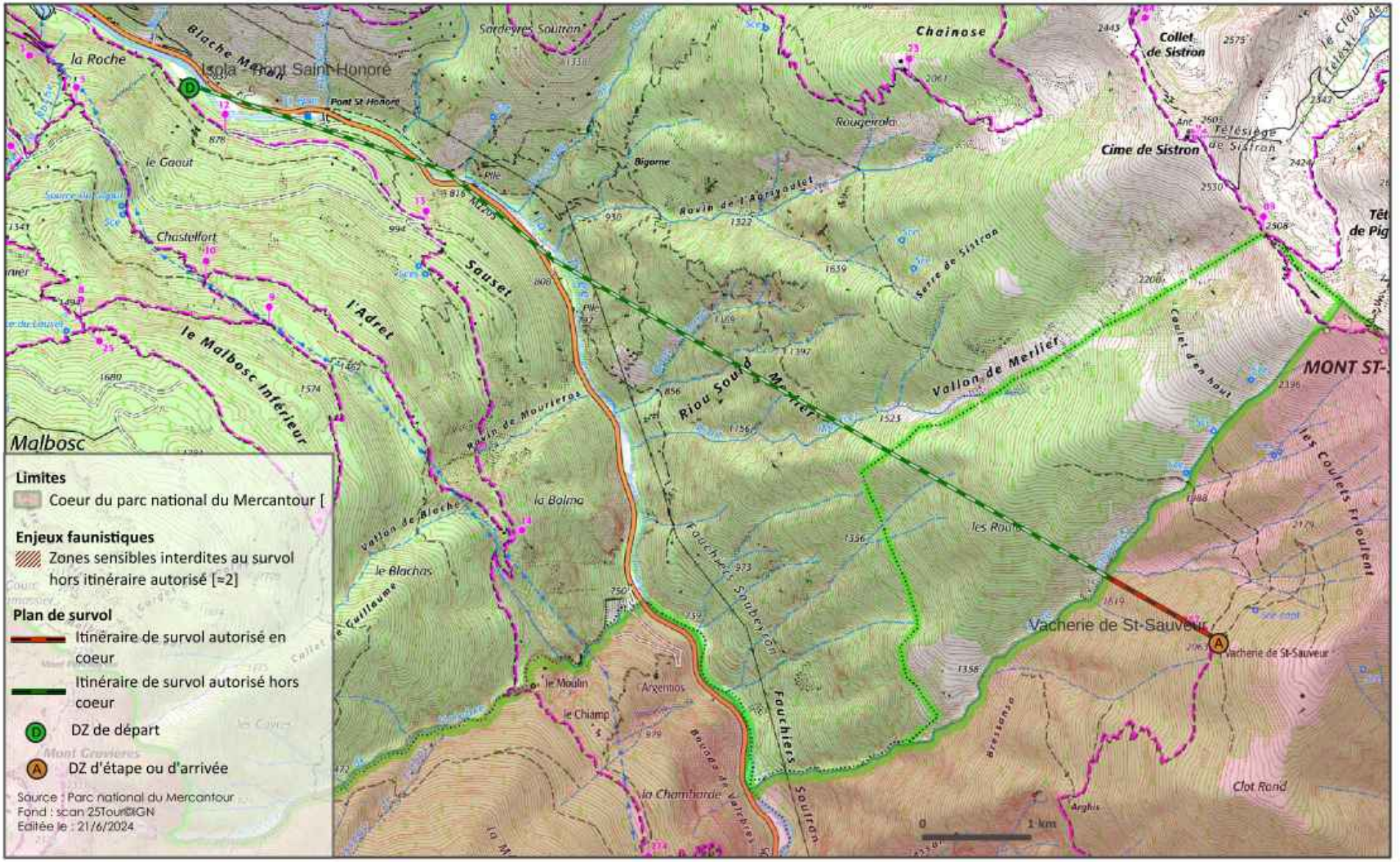
PLAN DE VOL "DZ ISOLA DECHETTERIE" --> "CABANE GALESTRIERE"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.

ANNEXE - DECISION N° 2025-226

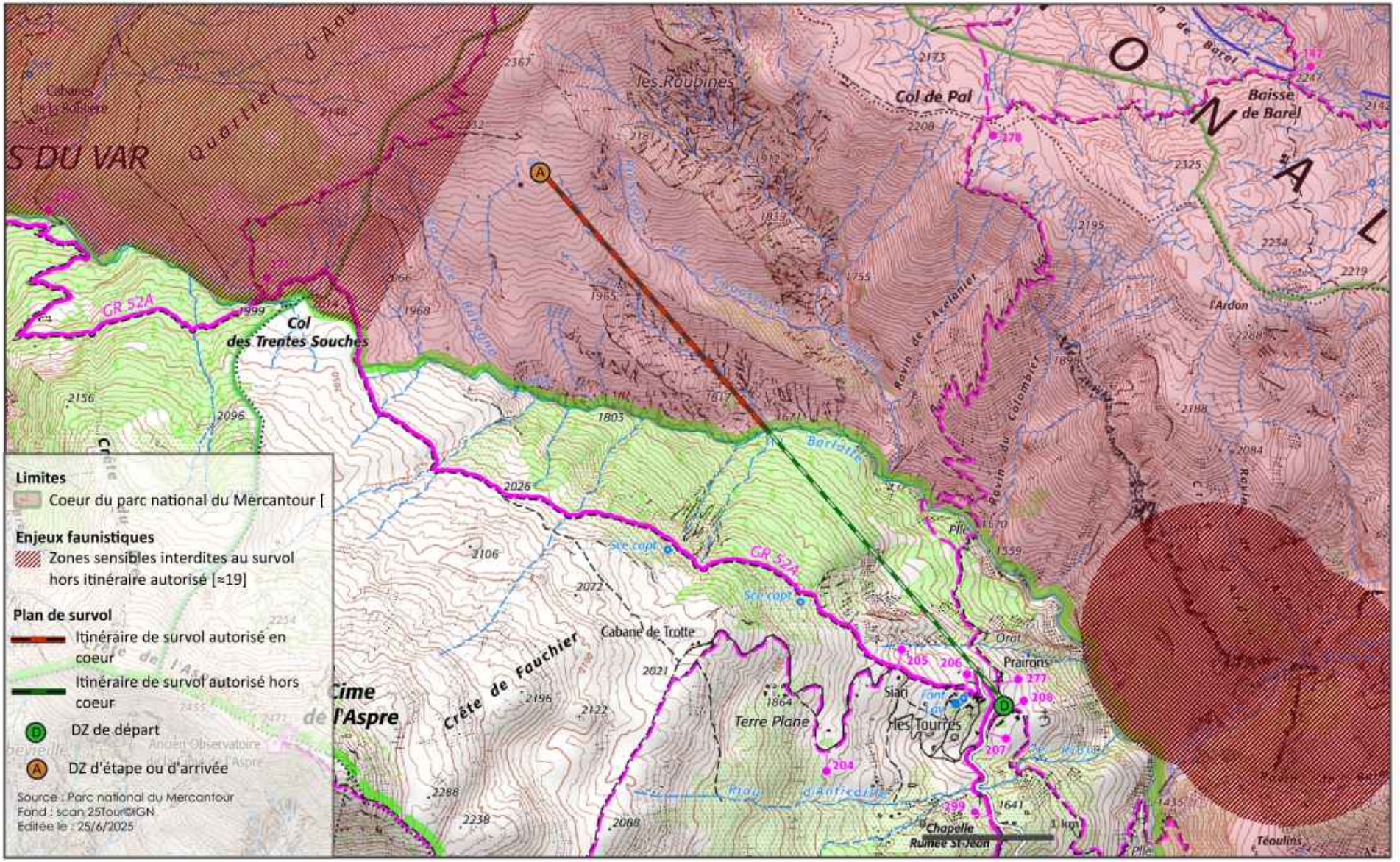
PLAN DE VOL "DZ ISOLA PONT ST HONORE" --> "VACHERIE DE ST SAUVEUR"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.

ANNEXE - DECISION N° 2025-226

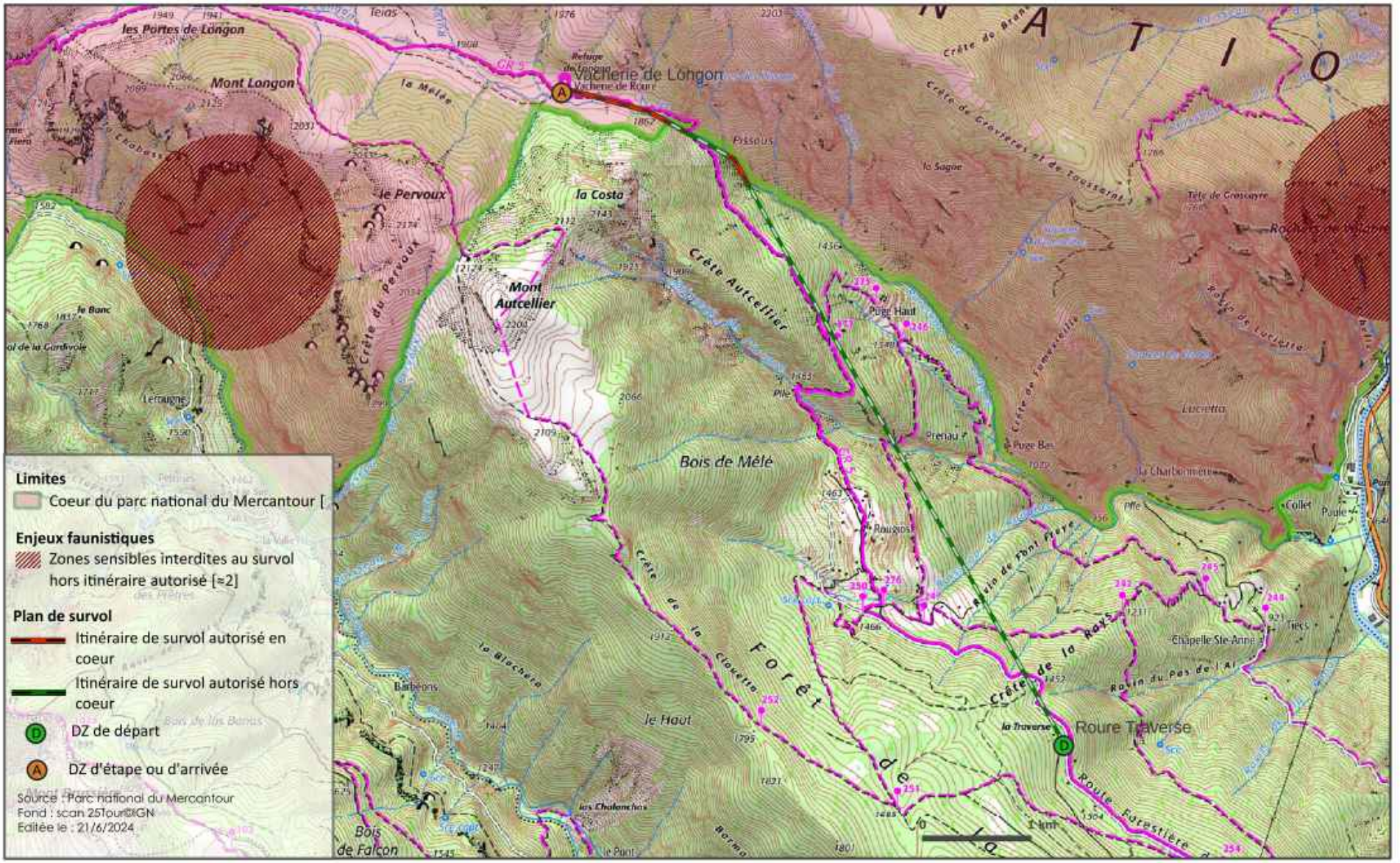
PLAN DE VOL "DZ LES TOURRES" --> "CAB. DE MORTIS"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.

ANNEXE - DECISION N° 2025-226

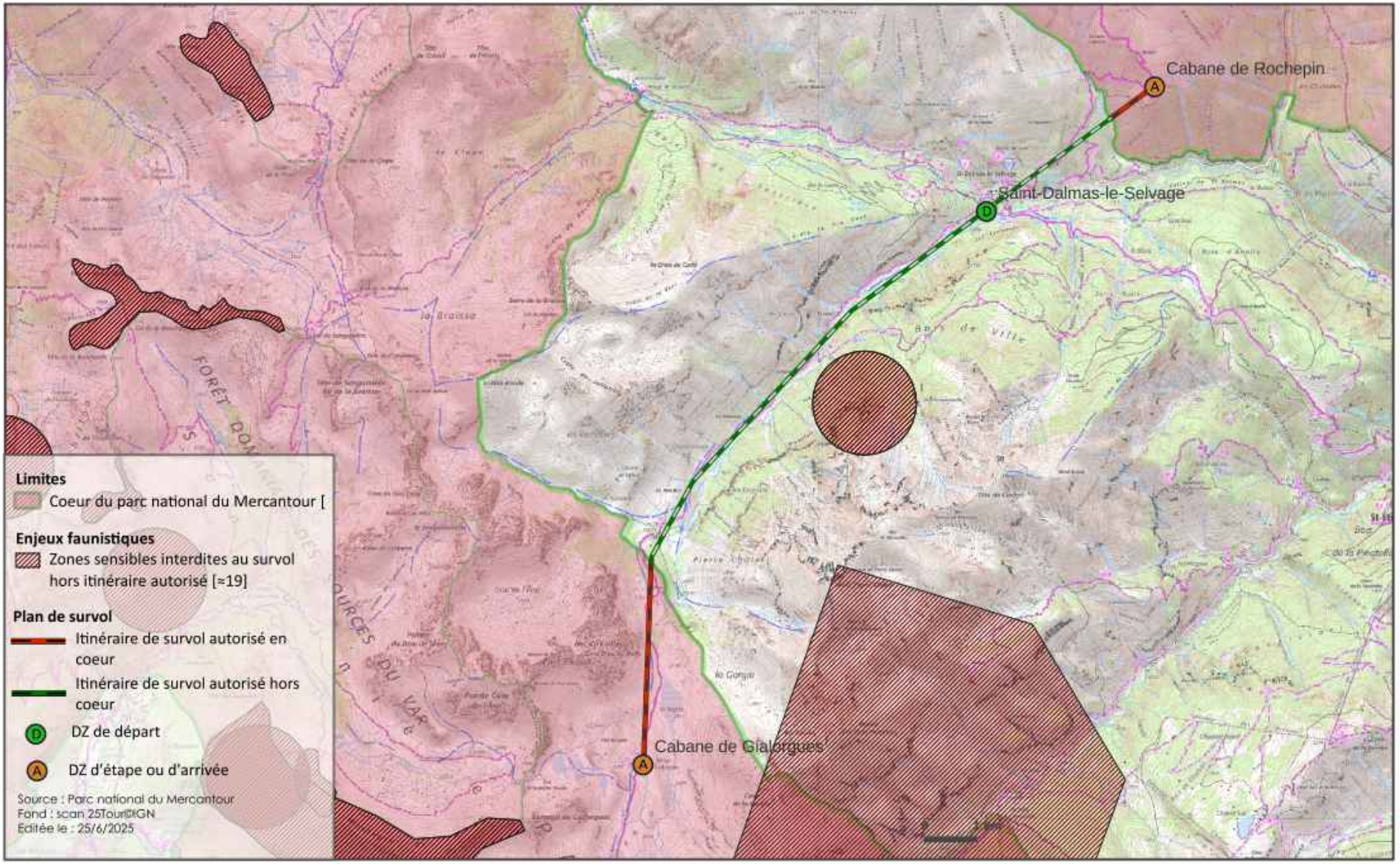
PLAN DE VOL "DZ ROURE TRAVERSE" --> "VACHERIE DE LONGON"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.

ANNEXE - DECISION N°2025-226

PLAN DE VOL "DZ SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE" --> "CAB. de ROCHEPIN et de GIALORGUES"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.